

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DISNEY BUSINESS SOLUTIONS

1. OBJET

- Le présent contrat (le « Contrat ») définit les conditions de fourniture des prestations demandées par le client identifié sur le Contrat (le « Client ») et listées aux conditions particulières (ci-après ensemble les « Prestations ») pour la réalisation de l'événement également décrit aux conditions particulières (l'« Événement »).
- Les Prestations comprenant la combinaison d'une nuitée et d'au moins un autre service touristique comme par exemple la visite des Parcs Disney® (Parcs Disneyland® et/ou Disney Adventure World®) dans les conditions précisées à l'article 3 (2) de la Directive 2015/2302 du 25 novembre 2015 telle que transposée en droit national (la « Directive ») sont également soumises aux dispositions figurant en Annexe des présentes.

2. ORGANISATEUR

- L'ensemble des Prestations sont organisées par Euro Disney Associés S.A.S., division Disney Business Solutions (« Euro Disney »).

3. CONDITIONS DE RESERVATION, DE PAIEMENT, D'ANNULATION ET DE MODIFICATION

3.1 RESERVATION – ACOMPTE – PAIEMENTS

- La réservation intervient au moment de l'acceptation par le Client de l'offre communiquée par Euro Disney sous réserve de la confirmation par Euro Disney de la disponibilité des Prestations. Cette confirmation est formalisée par l'établissement du Contrat que le Client devra retourner à Euro Disney, avant expiration du délai de validité de l'offre stipulé par Euro Disney, en deux exemplaires paraphés, datés et signés par un représentant dûment habilité, accompagné du premier versement prévu selon la durée à courir entre la date de réservation et la date de début de l'Événement. Le Client devra ensuite s'acquitter de chacune des échéances définies au présent article. Sauf modalités différentes expressément convenues avec le Client et figurant aux conditions particulières, les conditions de versement des paiements initiaux et des échéances supplémentaires sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Date de réservation (nb de jours avant le début de l'Événement*)	Echéancier de paiements (en nb de jours par rapport au début de l'Événement* (J))
> 120 jours	1 ^{er} acompte 15% à la réservation 2 ^{ème} acompte 50% à J-120 3 ^{ème} acompte 25% à J-60 Solde à J-15
entre 61 et 120 jours	1 ^{er} acompte 65% à la réservation 2 ^{ème} acompte 25% à J-60 Solde à J-15
entre 15 et 60 jours	Acompte 90% à la réservation Solde à J-15
à moins de 15 jours	100% à la réservation

* Date de début de l'Événement non comprise

- Si les paiements dus ne sont pas adressés à Euro Disney dans les délais définis ci-dessus, Euro Disney se réserve le droit d'annuler l'Événement sans que cela ne donne droit à quelque indemnité au bénéfice du Client. Une telle annulation donnera lieu à l'application des frais d'annulation prévus à l'article 3.4 pour une annulation totale à la charge du Client.
- Au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'Événement, le Client s'engage à communiquer, par télécopie, au Département « Disney Business Solutions » le nombre de participants à l'Événement et, le cas échéant, la liste nominative des participants hébergés et/ou les menus choisis.

3.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

- Tout supplément aux Prestations initialement commandées devra être commandé et réglé au plus tard 8 (huit) jours avant l'Événement, par virement bancaire, ou par chèque de société pour tout paiement effectué au plus tard 30 jours avant le début de l'Événement.
- Tout supplément demandé sur place est soumis à disponibilité et fera l'objet d'un règlement sur place et d'une facturation postérieure à l'Événement.

3.3 MODALITES DE PAIEMENT

- Toutes les Prestations commandées par le Client sont enregistrées sur un compte spécifique (le « Compte Client »). A la fin de l'Événement, Euro Disney émettra une (des) facture(s) détaillant l'ensemble des Prestations portées sur le Compte Client.
- Le Client devra effectuer le paiement des Prestations et des Prestations supplémentaires dans les délais prévus aux articles 3.1 et 3.2 selon les modalités suivantes :

- Pour tout paiement, par virement bancaire aux coordonnées citées ci-dessus : **BNP Centre d'Affaires : ILE DE FRANCE EST ENTREPRISES, Tour Gamma Bât A 14ème Et., 193 rue de bercy, 75012 PARIS. Code banque : 30004, Guichet n°02221, Compte n° 0001900006, RIB 05, Swift Code BNP A FR PP XXX, IBAN FR76 3000 4022 2100 0190 0000 605.**
- Pour tout paiement dû jusqu'à 30 jours avant le début de l'Événement, par chèque envoyé à **Euro Disney Associés S.A.S., Comptabilité clients, B.P. 113, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 4.**

- En cas de contestation sur une partie de la (des) facture(s), le Client s'engage à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer aussitôt le motif réel et sérieux de sa contestation par écrit, au service comptabilité d'Euro Disney (à l'adresse indiquée ci-dessus). Toute(s) facture(s) qui n'aura(ont) pas été contestée(s) selon la procédure ci-dessus décrite, dans un délai de 15 (quinze) jours après la date de facturation, sera(ont) considérée(s) correcte(s) et acceptée(s) par le Client.

- Lorsque le Client est un professionnel, le défaut de règlement partiel ou total, à sa date d'échéance, d'une facture non contestée, entraînera à compter du jour suivant cette date d'échéance (i) l'application d'intérêts de retard à un taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne le plus récent tel que précisé à l'article L.441-6 du Code de Commerce, augmenté de 10 points de pourcentage, ainsi que (ii) l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

3.4 CONDITIONS D'ANNULATION

- Toute annulation, totale ou partielle, de la part du Client doit être effectuée par écrit et envoyée, de préférence par télécopie, à la division Disney Business Solutions d'Euro Disney. En cas d'annulation totale ou partielle de l'Événement à l'initiative du Client, le Client se verra appliquer les frais suivants :

Date d'annulation (nb de jours avant le début de l'Événement*)	Frais d'annulation totale	Frais d'annulation partielle
> 120 jours	15% du montant total de l'Événement	100% du montant des Prestations annulées après déduction de 12% de relâche sans frais sur les Prestations d'Hébergement et de restauration**
entre 61 et 120 jours	65% du montant total de l'Événement	100% du montant des Prestations annulées après déduction de 10% de relâche sans frais sur les Prestations d'Hébergement et de restauration**
entre 15 et 60 jours	90% du montant total de l'Événement	100% du montant des Prestations annulées après déduction de 5% de relâche sans frais sur les Prestations d'Hébergement et de restauration**
à moins de 15 jours	100% du montant total de l'Événement	100% des Prestations annulées

* Date de début de l'Événement non comprise

** La relâche sans frais est calculée sur le montant total des Prestations d'Hébergement et de restauration réservées, et non sur le montant des Prestations d'Hébergement et de restauration annulées. Exemple : pour un Evénement au prix de 50.000 € comprenant pour 25.000 € de Prestations d'Hébergement et de restauration, le Client qui annule pour 10.000 € de Prestations d'Hébergement et de restauration à plus de 120 jours avant l'Événement devra s'acquitter de frais d'annulation de 7.000 € (10.000 € - 12% de 25.000 € = 10.000 € - 3.000 €)

3.5 MODIFICATIONS

- Euro Disney se réserve le droit de modifier l'attribution initiale des salles et/ou espaces nécessaires à l'Événement sous réserve que les nouveaux espaces attribués répondent adéquatement aux besoins fonctionnels du Client. Euro Disney informera le Client, le cas échéant, de ces changements en temps utile.

4. SECURITE

- Pour les Événements nécessitant la mise en place de mesures de sécurité, Euro Disney a établi un cahier des charges Prévention et Sécurité qui figure sur le site <https://www.disneylandparis-business.com/app/uploads/2025/01/Cahier-des-charges-dispositions-communes-2025.pdf>. Lorsque tel est le cas de l'Événement

réservé, le Client s'engage à respecter ce cahier des charges lors de l'organisation et du déroulement de l'Événement. Ce cahier des charges étant susceptible de modifications de temps à autre à la discrétion d'Euro Disney, le Client s'engage à le consulter régulièrement sur le site précité afin d'en appliquer strictement les dispositions. Si le Client ne dispose pas d'un accès au réseau Internet, il devra alors demander ledit cahier des charges à l'adresse suivante : Euro Disney Associés S.A.S., division Disney Business Solutions, BP 112, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 4, France. Euro Disney se réserve le droit de résilier le Contrat ou de mettre un terme anticipé à l'Événement, sans préavis et sans aucune indemnité, en cas de non-respect par le Client dudit cahier des charges auquel il ne serait pas promptement remédié sur première notification d'Euro Disney.

- ☐ Euro Disney se réserve le droit d'annuler à tout moment de l'Événement certaines Prestations, sans aucune indemnité, si les conditions d'exploitation, notamment météorologiques ou de sécurité, ne permettent pas leur réalisation en toute sécurité.

5. PRESTATION DE RESTAURATION

- ☐ Sauf dispositions expresses contraires convenues avec Euro Disney, toutes les Prestations de restauration (boissons comprises) dont le Client souhaite pouvoir bénéficier pendant son Événement, seront fournies exclusivement par Euro Disney.

6. DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

- ☐ Pour les spectacles et/ou programmes musicaux qu'il a organisés et produits pour l'Événement, le Client sera seul responsable de toute demande d'autorisation et/ou de déclaration auprès des autorités compétentes, ainsi que de tout paiement afférent aux droits des auteurs et artistes interprètes. Le Client garantit Euro Disney contre toute réclamation à ce titre.

- ☐ Pour les spectacles et/ou programmes musicaux qu'il a organisés et/ou produits pour l'Événement, Euro Disney effectuera, pour le compte du Client, toute demande d'autorisation et/ou de déclaration auprès des autorités compétentes, ainsi que tous paiements afférents aux droits des auteurs et artistes interprètes. Euro Disney facturera ces montants au Client pour remboursement.

- ☐ Toute adaptation, reproduction et/ou représentation des concepts artistiques des spectacles fournis, produits et/ou organisés par Euro Disney est interdite. Une adaptation, reproduction et/ou représentation par quelque procédé que ce soit sans le consentement préalable et écrit d'Euro Disney constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

7. AUTORISATION ET DROIT A L'IMAGE

- ☐ Le Client autorise expressément et gracieusement Euro Disney, ses sociétés affiliées ou toute personne physique ou morale autorisée par Euro Disney à (i) photographier et/ou filmer l'Événement et ses participants sous réserve que les noms/logos/marques du Client ainsi que les visages desdits participants à l'Événement ne soient pas identifiables ou soient floutés lors du montage (« Images de l'Événement ») (ii) publier et reproduire, transférer et modifier les Images de l'Événement et ce pour une utilisation à des fins informatives, promotionnelles ou publicitaires, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment, et sans que cette liste soit limitative, papiers, audiovisuels, cinématographiques, internet, intranet, multimédias etc.), par tout procédé de transfert ou de stockage, et pour tout type d'édition (notamment, et sans que cette liste soit limitative, mailings, réseaux sociaux, affichage, PLV, spot publicitaire, encarts presse...). Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'Événement et pour le monde entier.

8. CONFIDENTIALITE ET DROIT DE PROPRIETE

- ☐ Chaque partie s'engage à ne pas utiliser, publier ou diffuser de quelque manière que ce soit, y compris sur internet, quelque fait ou information dont il aurait pu avoir connaissance à l'occasion du Contrat sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de l'autre partie.

- ☐ Le Client n'acquerra, au titre des présentes, aucun droit de propriété ni aucun droit d'usage sur les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques telles que « EURO DISNEY », « DISNEYLAND », ainsi que sur les œuvres protégées de Disney Enterprises Inc., quel qu'en soit le support, y compris sur internet, le contexte ou la destination, notamment à des fins publicitaires ou promotionnelles ou associant expressément ou implicitement Euro Disney à ses activités. Par conséquent, toute utilisation par le Client des marques et éléments protégés par le droit d'auteur appartenant à Disney Enterprises Inc. devra faire l'objet d'une approbation préalable et écrite d'Euro Disney.

- ☐ Le Client garantit qu'il n'inclura pas les Prestations fournies par Euro Disney dans un quelconque forfait, lot ou groupe de prestations comportant des prestations susceptibles, suivant l'appréciation d'Euro Disney, de porter atteinte à l'image de celle-ci, et notamment, n'offrira pas des Prestations d'Euro Disney au titre d'un quelconque cadeau promotionnel, prime ou loterie. Le Client s'engage par ailleurs à ne pas porter atteinte pendant l'Événement à l'image et aux valeurs familiales véhiculées par Euro Disney.

9. DONNEES DU CLIENT

9.1 Opposition au démarchage téléphonique :

Conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation, les particuliers ayant un numéro de téléphone français ont la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site internet suivant : <http://www.bloctel.gouv.fr/>. Cette opposition ne s'appliquera pas dans le cadre des relations contractuelles avec Euro Disney.

9.2 TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL :

☐ Définitions

« Lois sur la Protection des Données à Caractère Personnel » désignent le Règlement général sur la protection des données 2016/679 de l'UE (« RGPD »), la directive 2002/58/CE relative à la protection de la vie privée en ligne et toute législation, règle ou réglementation dérivée ou connexe de l'Union européenne, d'un État membre ou d'un État membre de l'EEE concernant le traitement des données personnelles et la protection de la vie privée, tels que modifiés ou remplacés de temps à autre, y compris, le cas échéant, les orientations, avis, décisions et codes de pratique émis par les autorités de contrôle des États membres et tout autre régulateur ayant une autorité compétente.

Les termes « Donnée à Caractère Personnel », « traiter » ou

« traitement », « responsable de traitement » ont le même sens que celui qui leur est donné dans le RGPD, et les expressions voisines doivent être interprétées de la même manière.

- ☐ Traitement des Données à Caractère Personnel fournies par le Client professionnel :

Le Client professionnel collecte, dans le cadre de ses activités et pour des finalités qui lui sont propres, les Données à Caractère Personnel des participants aux activités qu'il propose, notamment aux fins de gestion des réservations de différentes prestations de services, touristiques et/ou de loisirs, y compris les Prestations qui font l'objet du présent Contrat.

Lorsque la réservation de Prestations auprès d'Euro Disney requiert la communication de Données à Caractère Personnel des bénéficiaires des Prestations – notamment la liste nominative des participants répartis par chambre- le Client Professionnel transmettra à Euro Disney les Données à Caractère Personnel strictement nécessaires à la réservation des Prestations.

Les Données à Caractère Personnel ainsi transmises seront traitées par Euro Disney pour son propre compte, pour des finalités qu'elle définit - notamment la gestion des réservations des Prestations, de toute activité corrélative à cette gestion et la fourniture des Prestations réservées, par elle-même ou par ses prestataires de service, et suivant des moyens qu'elle détermine.

Dans ce contexte, le Client professionnel et Euro Disney agissent, chacun et séparément, en qualité de responsable de traitement pour leurs propres activités et s'engagent à respecter leurs obligations respectives en vertu des Lois sur la Protection des Données à Caractère Personnel. Ils reconnaissent, chacun, qu'aucune Donnée à Caractère Personnel n'est ou ne sera traitée pour le compte de l'autre partie. Si, pendant la durée du Contrat, une des parties estime traiter, ou que l'autre partie traite, des Données à Caractère Personnel en tant que sous-traitant pour le compte de l'autre partie, elle devra en informer promptement l'autre partie, et les parties discuteront de bonne foi pour conclure un avenant au Contrat couvrant le traitement de Données à Caractère Personnel, conformément aux Lois sur la Protection des Données à Caractère Personnel.

Le Client professionnel s'engage par ailleurs à ne transmettre les Données à Caractère Personnel susvisées que via des modes de transmission sécurisés, conformément aux Lois sur la Protection des Données à Caractère Personnel. Enfin, le Client professionnel informera tout bénéficiaire des Prestations que ses Données à Caractère Personnel feront l'objet de traitements par Euro Disney dans le cadre de la gestion des Prestations ainsi qu'à l'occasion de sa venue à Disneyland Paris, suivant les informations détaillées figurant sur le site www.disneylandparis.com

- ☐ Traitement des Données à Caractère Personnel du Client non-professionnel et des participants à sa réservation

(a) Les Données à Caractère Personnel communiquées par le Client non-professionnel pour la réservation sont collectées et traitées par Euro Disney en qualité de responsable de traitement. Elles sont traitées, sur la base de l'exécution du contrat, aux fins de gestion de la réservation et de la fourniture des Prestations réservées. Elles peuvent également être utilisées pour la sauvegarde des intérêts vitaux du Client non-professionnel ou celle des participants à la réservation si nécessaire, permettre Euro Disney de se conformer à ses obligations légales ou défendre ses droits, et poursuivre ses intérêts légitimes tels que le développement et l'amélioration des services, les analyses commerciales, la prévention de la fraude et la détection d'activités illégales. Dans ce contexte, Euro Disney peut être amenée à communiquer ces Données à Caractère Personnel à ses partenaires fournisseurs tels que des transporteurs, organisateurs d'excursions, hôteliers ou restaurateurs, qui traitent ces données personnelles en tant que responsables de traitement indépendants. Merci de bien vouloir noter que la fourniture de ces Données à Caractère Personnel est obligatoire ; à défaut, la réservation ne pourra pas être effectuée.

Certaines Données à Caractère Personnel recueillies dans le cadre de la réservation, relatives à des participants au séjour non-ressortissants français, pourront être utilisées pour remplir la fiche de police légalement requise lors de l'enregistrement à l'hôtel de clients de nationalité étrangère.

Le Client non-professionnel garantit avoir informé les participants à la réservation du traitement de leurs Données à Caractère Personnel comme indiqué dans les présentes et obtenu leur accord.

Lorsque nécessaire, les Données à Caractère Personnel ainsi recueillies seront partagées avec ceux des fournisseurs d'Euro Disney qui effectuent le traitement de ces Données en son nom et suivant ses instructions.

Aux fins décrites ci-dessus, Euro Disney peut transférer les Données à Caractère Personnel à des destinataires situés en dehors de l'Union Européenne, dans des pays qui n'offrent pas le même niveau de protection des données que dans l'Union Européenne, en prenant toutes les mesures pour protéger ces Données. Ces Mesures peuvent inclure la conclusion des clauses modèles approuvées par la Commission Européenne.

Les Données à Caractère Personnel visées ci-avant sont conservées au maximum pendant la durée de la période de prescription légale applicable ou de la période requise pour qu'Euro Disney se conforme à ses obligations légales, la plus longue de ces deux périodes étant alors retenue.

Le Client non-professionnel ainsi que les participants à sa réservation disposent d'un certain nombre de droits, y compris le droit de demander accès à, de modifier ou de supprimer leurs Données à Caractère Personnel, droits qui peuvent être exercés en adressant une demande par email à dlp-donneesperso-pro@disney.com précisant également le nom du Client non-professionnel, les dates et lieu de séjour.

Le Client non-professionnel ainsi que les participants à sa réservation peuvent s'opposer à tout moment aux traitements fondés sur l'intérêt légitime d'Euro Disney en la contactant à l'adresse ci-avant mais Euro Disney peut poursuivre le traitement si elle a des intérêts légitimes impérieux qui prévalent sur les objections formulées par le demandeur.

Le Délégué à la protection des données d'Euro Disney peut être contacté par email adressé à : emea.dataprotection@disney.com.

Le Client non-professionnel ainsi que les participants à sa réservation peuvent déposer une réclamation auprès de l'Autorité de Contrôle française (CNIL) ou de celle de leur lieu de résidence.

Pour en savoir plus sur les pratiques de collecte et d'utilisation des données de Disney, nous vous invitons à lire les Règles de Respect de la Vie privée de Disney disponibles à <https://privacy.thewaltdisneycompany.com/fr/regles-de-respect-de-la-vie-privee/>.

(b) Enfin, le Client non-professionnel est informé et s'engage à informer tout participant à sa réservation, que leurs données personnelles pourront faire l'objet d'autres traitements par Euro Disney à l'occasion de leur venue à Disneyland Paris, suivant les informations détaillées figurant sur le site www.disneylandparis.com.

10. ENQUETES QUALITE

Le Client accepte qu'Euro Disney puisse effectuer des enquêtes qualité orales ou écrites directement auprès de participants dans les espaces publics. Il est expressément convenu que le résultat des ces enquêtes ne sera pas communiqué au Client.

11. RESPONSABILITES - ASSURANCES

11.1 - RESPONSABILITES

Il incombe au Client de veiller à la conformité de l'objet de l'Événement avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et d'obtenir ou établir toute autorisation ou déclaration préalable requise auprès de l'autorité compétente, notamment pour les ventes de marchandises au public dans les salles attribuées pour l'Événement. Le défaut de communication à Euro Disney de ladite autorisation ou déclaration entraînera de plein droit l'annulation de l'Événement et l'application des frais prévus à l'article 3.4.

Le Client s'engage à ce que tous les participants à l'Événement respectent l'ensemble des règles internes en vigueur à Disneyland® Paris (notamment les règlements intérieurs accessibles sur le site www.disneylandparis.com) et toutes les instructions et consignes se rapportant aux Prestations reprises dans tout document émanant d'Euro Disney, et à adopter un comportement respectueux et courtois lors de leur présence à Disneyland® Paris. Dans l'hypothèse où l'attitude de l'un des participants serait susceptible de causer un préjudice, un danger ou un trouble à l'un des employés, des sous-contractants, des agents, des visiteurs d'Euro Disney ou du public en général, Euro Disney se réserve le droit à sa seule discrétion de mettre un terme à leur participation à l'Événement à tout moment. Dans ce cas, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnisation à ce titre et Euro Disney se réserve le droit de réclamer au Client le remboursement des coûts résultant de cette attitude, pour elle-même comme pour les tiers. Le Client s'engage à informer les participants à l'Événement de ces dispositions.

Le Client assume l'entière responsabilité pour tous les dégâts ou accidents corporels de quelque sorte ou nature que ce soit, résultant de son fait, du fait de ses sous-traitants préposés ou de toutes personnes dont il s'adjoint les services, ou du fait de ses biens apportés ou entreposés lors de l'Événement, subis par toutes personnes, y compris les employés du Client ou d'Euro Disney, les participants à l'Événement, et par l'ensemble des biens du Client, d'Euro Disney ou de tout tiers.

A ce titre, le Client s'engage à protéger, indemniser et garantir Euro Disney contre toute réclamation, perte, poursuite, jugement, dépenses et frais, y compris tous les honoraires et frais juridiques, résultant ou liés de quelque manière que ce soit directement ou indirectement à tout manquement, faute volontaire ou non, omission de la part du Client ou de ses employés et renonce (ainsi que ses assureurs) à tout recours contre Euro Disney et ses assureurs.

Par ailleurs, si le client établit que le manquement grave d'Euro Disney à une des obligations substantielles au titre du Contrat lui a causé un préjudice, Euro Disney en assumera les conséquences conformément au droit commun français de la responsabilité.

Dans l'hypothèse où la responsabilité d'Euro Disney serait établie, le montant des dommages-intérêts dus ne saurait excéder, tous préjudices confondus, le montant total de l'Événement.

11.2 - ASSURANCES

Le Client déclare avoir souscrit et maintiendra en état pendant toute la durée de l'Événement les polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels qui seraient causés aux biens ou aux personnes

résultant de ses activités, avec pour montant minimum (sauf accord spécifique contraire conclu par écrit entre les parties) :

- Responsabilité civile générale :

1.000.000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ;

Le Client s'oblige à adresser une attestation d'assurances émise par son assureur au plus tard le jour de la signature du Contrat.

De même, Euro Disney déclare avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

12. FORCE MAJEURE

Si l'exécution par l'un ou l'autre des parties de ses obligations au titre du Contrat est retardée ou empêchée, en tout ou en partie, du fait de la survenance d'un cas de force majeure au sens du droit et de la jurisprudence française ou pour toute autre cause sur laquelle cette partie n'a pas raisonnablement de contrôle, cette partie sera excusée, exonérée et déchargée de l'exécution de ses obligations, sans encourir de responsabilité.

13. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est régi par le droit français. **Sauf dispositions légales impératives contraires, tout différend entre les parties relatif à l'interprétation du présent contrat sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.**

ANNEXE APPLICABLE AUX PRESTATIONS RELEVANT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX FORAITS TOURISTIQUES

1. Champ d'application

Les dispositions de la présente annexe sont applicables aux réservations de Prestations comprenant la combinaison d'une nuitée et d'au moins un autre service touristique comme par exemple la visite des Parcs Disney® (Parcs Disneyland® et/ou Disney Adventure World®) dans les conditions précisées à l'article 3 (2) de la Directive 2015/2302 du 25 novembre 2015 telle que transposée en droit national.

La combinaison de services de voyage qui est proposée au Client dans ce cas est un forfait au sens de la Directive.

Le Client bénéficiera donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits. Euro Disney sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Euro Disney dispose d'une protection afin de rembourser les paiements du Client au cas où elle deviendrait insolvable.

Les droits essentiels prévus par la Directive sont présentés dans la notice d'information figurant en fin de cette annexe.

2. Organisateur – Garanties – Contacts

L'organisateur de l'ensemble des Prestations est Euro Disney Associés S.A.S., ayant son siège social au 1, rond-point d'Isigny, 77700 Chessy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 397 471 822 et au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM077100029.

Afin de vous protéger contre le risque d'insolvabilité, Euro Disney a souscrit une garantie financière conformément à la réglementation applicable auprès de l'APST – Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, 15 avenue Carnot, 75017 Paris, ainsi qu'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès du groupe AXA Corporate Solutions Assurance, 4 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris.

Contacts

Tout contact avec Euro Disney peut être pris en utilisant les coordonnées suivantes :

- Par téléphone : + 33 (0) 1 60 45 75 00
- Par courrier :
Disney Business Solutions
Bâtiment Disney Channel
BP112
77777 Mame-la-Vallée Cedex 4
- Par e-mail : dlp.business@disney.com

Pour une meilleure gestion, le Client est invité à communiquer la date et le nom de l'Événement.

En cas de besoin d'une assistance ou d'un point de contact sur place, le Client peut s'adresser :

- à la réception de l'hôtel ou réception du centre de convention dont les coordonnées sont disponibles à l'hôtel ou au centre de convention
- à City Hall au sein du Parc Disneyland® : + 33 (0) 1 64 74 31 68.

3. Annulation par le Client

Le Client pourra résilier totalement ou partiellement le contrat à tout moment avant le début de l'Événement moyennant le paiement des frais d'annulation selon le barème suivant :

Date d'annulation (nb de jours avant le début de l'Événement*)	Frais d'annulation totale	Frais d'annulation partielle
> 120 jours	15% du montant total de l'Événement	15% du montant des Prestations annulées après déduction de 12% de relâche sans frais sur les Prestations d'Hébergement et de restauration**
entre 61 et 120 jours	65% du montant total de l'Événement	65% du montant des Prestations annulées après déduction de 10% de relâche sans frais sur les Prestations d'Hébergement et de restauration**
entre 15 et 60 jours	90% du montant total de l'Événement	90% du montant des Prestations annulées après déduction de 5% de relâche sans frais sur les Prestations d'Hébergement et de restauration**
à moins de 15 jours	100% du montant total de l'Événement	100% des Prestations annulées

* Date de début de l'Événement non comprise

** La relâche sans frais est calculée sur le montant total des Prestations d'Hébergement et de restauration réservées, et non sur le montant des Prestations d'Hébergement et de restauration annulées. Exemple : pour un Événement au prix de 50.000 € comprenant pour 25.000 € de Prestations d'Hébergement et de restauration, le Client qui annule pour 10.000 € de Prestations d'Hébergement et de restauration à plus de 120 jours avant l'Événement devra s'acquitter de frais d'annulation de 1.050 € (15% de (10.000 € - 12% de 25.000 €) = 15% de 10.000 € - 3.000 € = 15% de 7.000€)

4. Modification ou annulation du fait d'Euro Disney

Modifications :

Conformément à l'article 11 (1) de la Directive, Euro Disney peut apporter des modifications mineures aux éléments et conditions du Contrat jusqu'à la date de début de l'Événement à condition d'en informer le Client de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Si Euro Disney se trouve contrainte d'apporter des modifications significatives à une ou plusieurs caractéristiques principales de l'Événement réservé, le Client peut, soit accepter la modification proposée, soit résilier le contrat sans frais. Le délai dans lequel le Client doit communiquer sa décision à Euro Disney sera précisé dans la notification des éléments modifiés.

Annulation :

Dans l'hypothèse où Euro Disney devrait annuler l'Événement, elle procédera au remboursement intégral de tout paiement effectué, ainsi qu'au versement d'un dédommagement supplémentaire approprié au regard du préjudice éventuellement occasionné au Client. Toutefois aucun dédommagement ne sera dû dans l'hypothèse où l'annulation résulte d'un empêchement occasionné par des circonstances exceptionnelles et inévitables et où elle aura été notifiée au Client dans les meilleurs délais avant le début de l'Événement.

5. Remboursements

Tout remboursement dû à la suite d'une annulation sera effectué dans un délai de 14 jours suivant la date d'annulation.

6. Cession du Contrat

Le Client peut céder le Contrat à un tiers remplissant les mêmes conditions tant que le contrat n'a produit aucun effet sous réserve de le notifier à Euro Disney sur un support durable avec un préavis minimal de 7 jours avant le début de l'Événement, en indiquant les mentions suivantes :

- nom, prénom et adresse du Client
- nom, prénom et adresse du tiers remplaçant
- références de l'Événement

Après réception de ladite notification, un nouveau Contrat sera adressé au tiers remplaçant le Client.

Le Client et le tiers le remplaçant seront solidairement responsables du paiement intégral du prix de la réservation, ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par la cession.

7. Assurances annulation / assistance / rapatriement

Euro Disney ne propose pas d'assurance couvrant les frais d'annulation ou le coût d'une assistance rapatriement / accident / maladie / décès et la souscription de ce type

d'assurance n'est pas obligatoire dans le cadre de la réservation des Prestations objet du Contrat.

Si le Client souhaite toutefois se protéger contre ces risques, il est invité à se renseigner auprès des compagnies d'assurance intervenant dans le secteur touristique quant aux assurances adaptées qu'elles sont en mesure de lui proposer.

8. Responsabilité et obligations d'Euro Disney

Responsabilité :

En sa qualité d'organisateur, Euro Disney est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le Contrat indépendamment du fait que ces services doivent être exécutés par elle-même ou par d'autres prestataires de voyage.

En cas de mise en jeu de la responsabilité d'Euro Disney du fait de prestataires, les limites de responsabilité fixées par les conventions internationales qui circonscrivent les conditions dans lesquelles un dédommagement est dû par un prestataire fournissant un service de voyage à forfait trouveront à s'appliquer. Par dérogation aux dispositions de l'article 11.1 du Contrat, dans les autres cas et sauf préjudice corporel, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages et intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total de l'Événement.

Obligations :

En sa qualité d'organisateur, Euro Disney est tenue d'apporter sans retard excessif une aide appropriée au Client s'il est en difficulté, notamment :

- en fournissant des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire (le cas échéant), et
- en aidant le Client à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

Si la difficulté est causée de façon intentionnelle par le Client ou par sa négligence, ce dernier pourra se voir facturer cette aide à un prix raisonnable qui n'excèdera pas les coûts réels supportés par Euro Disney.

9. Réclamations

Toute non-conformité constatée sur place doit être signalée immédiatement au prestataire de services concerné de manière à ce qu'une solution puisse être recherchée aussitôt. A défaut de résolution sur place, le Client devra en informer Euro Disney sans retard excessif eu égard aux circonstances de l'espèce. Le défaut de signalement d'une non-conformité dans les conditions ci-dessus pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard avait pu éviter ou diminuer le dommage subi.

Toute réclamation doit être faite de manière appropriée et permettant de conserver la preuve du fait litigieux.

Les réclamations doivent être adressées à Euro Disney par tout moyen permettant d'en accuser réception à Euro Disney Associés S.A.S., Département « Disney Business Solutions », BP 112, 77777 Marne-La-Vallée Cedex 4, ou par fax au numéro suivant : + 33 (0) 1 60 45 73 98 ou par e-mail à l'adresse suivante : dlp.business@disney.com.

La réclamation devra préciser le détail de l'insatisfaction du Client, la date de l'Événement et la référence/nom de l'Événement.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours suivant l'envoi de sa réclamation, le Client a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site Internet <http://www.mtv.travel>.

10. Personnes à mobilité réduite et exigences particulières

Les prestations proposées à Disneyland® Paris sont, d'une manière générale, adaptées aux personnes à mobilité réduite et différents services sont proposés pour répondre aux besoins spécifiques des participants. Toutefois, certaines activités et attractions proposées à Disneyland® Paris sont soumises à des restrictions physiques. Pour en savoir plus, le Client est invité à consulter la rubrique « Visiteurs en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques » du site www.disneylandparis.com.

En toute hypothèse, si l'un des participants à l'Événement souffre de problèmes de mobilité, d'un handicap ou requiert des soins ou fait l'objet de besoins particuliers, le Client devra en informer Euro Disney avant la conclusion du Contrat afin qu'il puisse être déterminé dans quelle mesure il est possible d'y répondre. Euro Disney fera de son mieux pour prendre en compte les demandes particulières notifiées au moment de la réservation mais ne peut en aucun cas garantir qu'elles seront satisfaites à moins que cela ne soit confirmé par écrit sur le Contrat. Dans certains cas, les demandes particulières peuvent entraîner des coûts supplémentaires qui seront communiqués au Client.

11. Formalités de police et règles sanitaires

Pour se rendre à Disneyland® Paris, les ressortissants français ou les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse doivent être en possession d'un document officiel d'identité en cours de validité.

Les ressortissants d'autres Etats sont susceptibles d'être soumis à des formalités de police selon leur nationalité ; ils peuvent se renseigner sur les formalités qui leur sont applicables en consultant le site France-Visas accessible en plusieurs langues via le lien suivant : <https://france-visas.gouv.fr/>. Ils sont responsables du respect de toutes les formalités administratives indiquées sur ledit site, le cas échéant, et assumeront seuls les préjudices résultant du non-respect de leur part de ces formalités. En particulier, s'il leur est impossible de bénéficier des Prestations réservées en raison du non-respect de ces indications, Euro Disney se réserve le droit de facturer des frais d'annulation conformément aux dispositions de l'article 3.4 du Contrat. Il est recommandé aux personnes concernées de prévoir un délai minimum de 6 à 8 semaines avant le début de leur séjour dans l'hypothèse où elles doivent accomplir l'une de ces formalités mais elles

sont invitées à vérifier sur le site susmentionné les délais applicables à leur situation particulière.

A la date de publication de cette annexe, les autorités françaises n'imposent aucune formalité sanitaire particulière pour l'entrée en France. Cependant les clients sont invités à se renseigner sur les formalités susceptibles d'être imposées à la date de leur séjour en visitant le site du Ministère des Affaires Etrangères (accessible en plusieurs langues) : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france/>.

NOTICE D'INFORMATION

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du tourisme français :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant (le cas échéant) sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Euro Disney Associé S.A.S. a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès d'APST Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (APST, 15 avenue Carnot 75017 Paris, France – E-mail : info@apst.travel – Tél. : + 33 (0) 1 44 09 25 35 ou + 33 (0) 1 44 09 88 00) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'Euro Disney Associés S.A.S..

La directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national peut être consultée sur le site officiel de la diffusion du droit Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>.